



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ANIMATIONS MUSICALES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉCOLE PRIMAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CM/21/115

Il est rappelé au conseil municipal que le conservatoire du Val de Seine organise, depuis 2000, en accord avec l'Inspection Académique, des animations musicales en direction des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la ville du Trait.

L'éducation musicale fait partie du socle commun et elle est inscrite dans les projets des écoles primaires de la ville. L'intervenant du Conservatoire est agréé par l'Education Nationale.

Les objectifs sont :

- Mettre l'élève en contact avec la musique par le chant, le rythme, la danse, l'écoute et le jeu instrumental ;
- Amener l'élève à écouter, reconnaître, reproduire, s'exprimer ;
- Développer son attention, sa mémoire ;
- Lui donner le sens de la pulsation, du rythme ;
- Ecouter des œuvres musicales et les commenter ;
- Connaître et savoir interpréter des chansons ;
- Elargir les références culturelles et esthétiques de l'élève ;
- Aborder des notions liées à l'histoire des instruments ;
- Participer aux rencontres chantantes.

Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires suivant le calendrier de l'Education Nationale. Ces séances sont destinées aux enfants des écoles primaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie sur une base de 5 h par semaine.

La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.

Le coût prévisionnel des animations musicales pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 8 640,00 €, réparti sur trois trimestres.

La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2021/2022 et d'approuver la convention relative à ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative en date du 25 août 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 076-217607092-20210921-CM_21_115-DE



DECIDE d'approuver la convention définissant les modalités des interventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6288 des affaires scolaires.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

